Église néo-apostolique
de Suisse

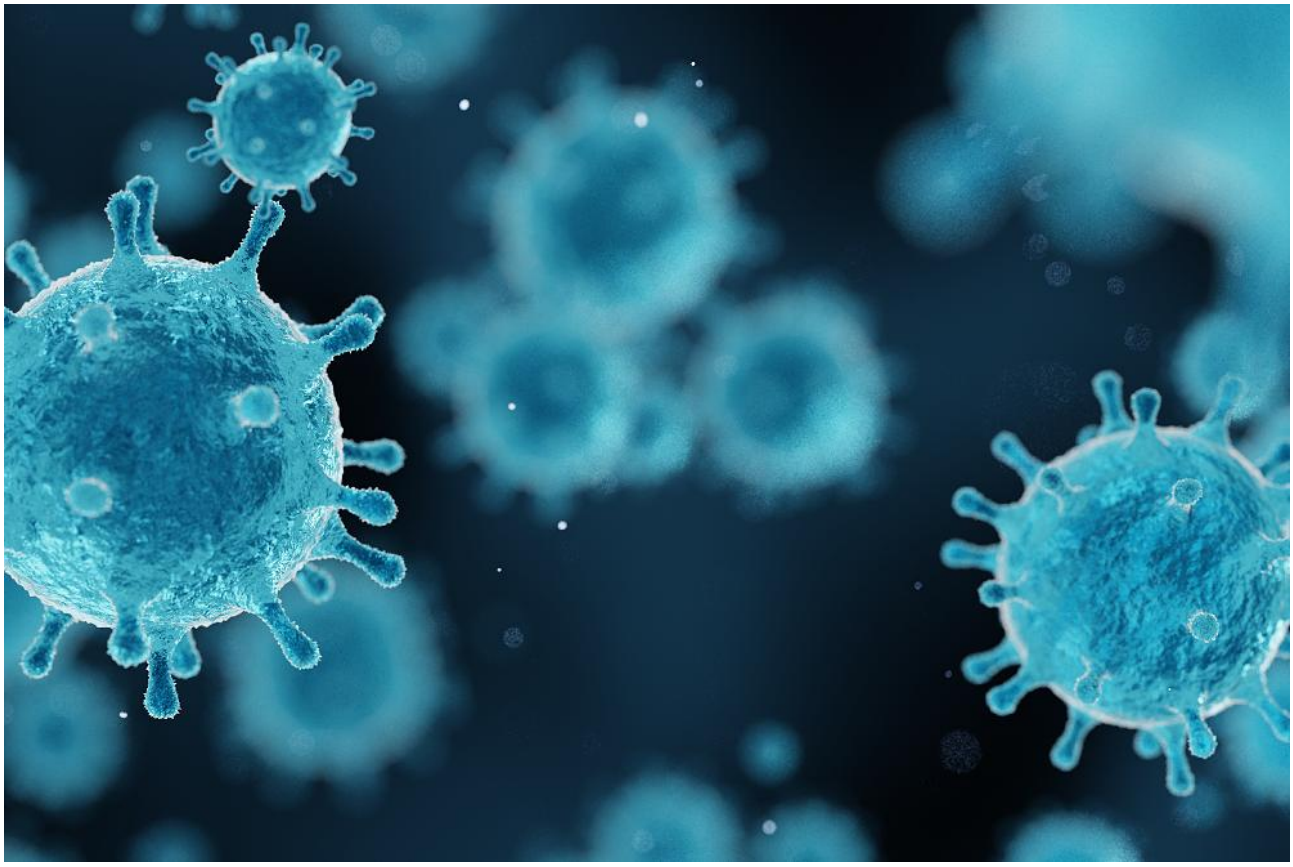

Nouvelles 14.05.2020

Plan de protection de l'Église néo-apostolique de Suisse contre le coronavirus

« Le désir de pouvoir de nouveau vivre des services divins dans sa communauté, célébrer la sainte cène et partager des moments de communion avec ses frères et sœurs est très grand », a souligné l'apôtre de district Jürg Zbinden dès le début des **travaux de rédac-tion du plan de protection pour la tenue des services divins après la reprise.**
Le Conseil fédéral a communiqué, le 16 avril 2020, sa stratégie pour un assouplissement progressif des mesures de protection contre le coronavirus (COVID-19) et il décidera le 27 mai 2020 quand et à quelles conditions une nouvelle étape de déconfinement sera possible en Suisse. D'après les connaissances actuelles, il est prévu que les services divins reprennent dans nos communautés le dimanche 14 juin 2020.

L'apôtre de district Jürg Zbinden a indiqué que, malgré les restrictions requises, la fréquentation des services divins devait être une source de joie et de forces pour tous les fidèles. Le plan de protection de l'Église néo-apostolique de Suisse respecte les consignes données par l'Office fédéral de la santé publique et permet la tenue de services divins dans le respect des mesures prescrites. Il est nécessaire et utile pour que notre vie de

communauté puisse progressivement revenir à la normale de façon responsable. Ainsi, l'Église néo-apostolique de Suisse assume pleinement ses obligations vis-à-vis de l'État et sa responsabilité sociale. Il s'agit de garantir à la fois la fréquentation des services divins et la protection des fidèles contre le coronavirus. Tous les fidèles sont appelés à contribuer aux efforts fournis pour endiguer la pandémie.

Règles contraignantes pour les communautés néo-apostoliques de Suisse

Les responsables de district et les chefs de communauté ont été informés des mesures requises pour la planification des services divins et la préparation des lieux de rassemblement.

Voici les principales règles définies dans le plan de protection de l'Église néo-apostolique de Suisse :

- En principe, les frères et sœurs fréquentent les services divins dans leur communauté le dimanche et le mercredi ou le jeudi. Les règles de distanciation sociale doivent être respectées dans et en dehors de l'église.
- Le nombre de participants et de participantes aux services divins est limité. Il est défini en fonction de la taille de l'église et du nombre maximal autorisé par la Confédération pour les services divins (décision le 27 mai 2020). Les frères et sœurs sont priés de suivre les instructions données par les portiers en ce qui concerne les places assises.
- Si le nombre de places assises est insuffisant dans une communauté, deux services divins sont proposés le dimanche ou bien les frères et sœurs se répartissent entre le service divin du dimanche et le service divin en semaine.
- Il faut renoncer à se rendre spontanément aux services divins dans une autre communauté que la sienne, même durant les vacances. Les vacanciers et vacancières sont priés d'utiliser l'offre IPTV.
- Les frères et sœurs qui sont ou se sentent malades ne doivent pas se rendre aux services divins. Il leur est recommandé de suivre les services divins par IPTV ou téléphone.
- Les frères et sœurs qui font partie de la population à risque selon la définition de la Confédération sont priés de respecter les recommandations de la Confédération. Cela vaut en particulier pour les personnes qui souffrent d'antécédents médicaux graves.
- Les frères et sœurs de tous âges ressentent le besoin de vivre les services divins dans leur communauté. Il est compréhensible que les frères et sœurs âgés notamment désirent ardemment y participer. Tout un chacun doit décider en son âme et conscience s'il souhaite ou non se rendre aux services divins. Il est toutefois crucial que l'ensemble des participants et participantes respectent les règles d'hygiène et de distanciation sociale.
- Les portiers peuvent demander, avec amabilité, aux personnes qui toussent fortement ou qui ont un fort rhume de rentrer chez elles. La protection des autres participants et participantes aux services divins est prioritaire.
- À leur entrée dans l'église, tous les participants et participantes aux services divins se lavent les mains à l'aide d'une solution désinfectante. Les portiers les en informent à leur arrivée.
- Les participants et participantes aux services divins sont libres de porter un masque de protection ou non. Ils se le procurent eux-mêmes. Des masques seront toutefois disponibles dans les églises pour les cas d'urgence.
- Dans la première phase de reprise des services divins, qui sera la plus courte possible, toutes les prestations musicales autres que l'orgue ou le piano sont interdites (p. ex. groupe instrumental, chœur, cantiques chantés par la communauté). Dans la seconde phase de reprise, dont la date doit encore être définie par la direction de l'Église, les autres prestations musicales seront de nouveau autorisées.

- La distribution de la sainte cène aux frères et sœurs se fait comme à l’accoutumée. Il faut respecter les règles de distanciation sociale pendant les déplacements ainsi que les consignes des portiers.
- Les frères du ministère chargés de distribuer la sainte cène se désinfectent les mains au préalable et portent un masque de protection.
- Les sacrements, les bénédictions et les autres actes sont autorisés, moyennant le respect des règles d’hygiène et de distanciation sociale. Il est toutefois recommandé de reporter à après la pandémie les actes qui ne sont pas urgents. Les frères du ministère et personnes concernés peuvent exiger le port de masques de protection.
- À l’issue du service divin, les participants et participantes sont priés de quitter la salle de culte et l’église de manière ordonnée et dans le respect des règles de distanciation sociale. Il est interdit de se serrer la main ou de s’embrasser pour se dire au revoir.
- Les principales zones de contact (p. ex. poignées de porte) sont nettoyées et désinfectées après les services divins.
- Il convient de renoncer aux fêtes de communauté, aux cafés, aux rencontres des seniors et aux autres manifestations jusqu’à ce que l’interdiction de rassemblement ordonnée par les autorités soit levée. Les réunions indispensables sont permises, dans le respect des règles d’hygiène et de distanciation sociale et des autres consignes de la Confédération.
- Les visites pastorales pourront de nouveau avoir lieu, d’un commun accord et dans le respect des mesures d’hygiène et de distanciation sociale. Il faudra toutefois respecter les règles édictées par les hôpitaux et les EMS. Il en ira de même pour les visites à domicile dans le but de célébrer la sainte cène.
- En plus des services divins dans les communautés, l’Église néo-apostolique de Suisse proposera tous les dimanches à 9 h 30 un service divin par IPTV en allemand, en français et en italien. Les liens et mots de passe restent inchangés jusqu’à nouvel avis.

Les règles ci-dessus sont contraignantes pour les districts et communautés de Suisse et s’appliquent jusqu’à ce qu’elles soient adaptées ou abrogées par la direction de l’Église néo-apostolique de Suisse. Il convient également de respecter les directives supplémentaires de la Confédération, des cantons et des communes.

Vous trouverez le plan de protection **ici**.